8

CONSEIL INTERCOMMUNAL «SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 29

Séance du Conseil intercommunal du mercredi 18 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

Appel

- 1. Approbation de l'ordre du jour
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015
- 3. Correspondances
- 4. Assermentation
- 5. Communications du Bureau
- 6. Communications du Comité de direction
- 7. Election d'un Scrutateur-remplaçant
- 8. <u>Préavis no 07/2015</u>: Règlement intercommunal sur les collectes
- 9. <u>Préavis no 08/2015</u>: Réforme du règlement sur les frais des prestations et interventions réalisées par la POL
- 10. Réponse à l'interpellation déposée par M. Kurt
- 11. Motions, postulats, interpellations
- 12. Questions et Divers

Appel

24 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

- M. Farine informe que le Comité de Direction souhaite retirer le préavis 07/2015 Règlement sur les collectes, selon l'article 51 du règlement du Conseil Intercommunal. Pour motiver ce retrait, les points suivants sont évoqués :
- L'adpotion du règlement intercommunal sur les collectes ne relève pas d'un caractère urgent ;
- La commission ad/hoc a proposé plusieurs amendements à étudier encore ;
- Le Service des communes et du logement n'a pas encore communiqué ses remarques sur le règlement malgré les demandes de la POL.

Secrétaire : Fabio Gonçalves - Tél. 021 622 76 02 - fabio.goncalves@polouest.ch

Ce règlement sera présenté ultérieurement, probablement à la séance de mars 2016.

Le Président retire le point 8 de l'ordre du jour. La numérotation de l'ordre du jour est ensuite corrigée en fonction.

L'ordre du jour est ensuite adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015

Le procès-verbal est adopté moins deux abstentions.

3. Correspondances

M. Stauffer ouvre ce point avec un courriel du conseiller intercommunal Aso Piroti qui a perdu des êtres de sa famille. Le mail de soutien et de condoléances est lu à l'assemblée.

Retour sur les correspondances sur les commissions en charge d'étudier les préavis car des points sont à améliorer pour le bon fonctionnement. Le Président relève des points des mails reçus et met les détails au clair. Il revient au président de la commission de transmettre le numéro et le titre du préavis. Pour l'envoi, il le reçoit par mail donc faire attention de transmettre dans les délais aux commissaires. M. Stauffer demande à ce que les conseillers acceptent le préavis pour lequel ils sont désignés et ne pas choisir que les intéressants. Il y aura une mise en place d'une commission avec 6 délégués. Le Prtésident présente la planification pour 2016 avec des commissions désignées avec leurs remplaçants qui seront envoyées aux conseillers intercommunaux.

Il revient sur le courriel de démission de Madame Bolatdemirci pour les absents de la dernière séance. Le Président explique le problème posé par de telles démissions intervenant avant que le délégué ne soit valablement remplacé par son conseil communal. Il demande instamment que les délégués prennent en compte cette problématique lors de leur démission et fassent en sorte qu'un remplaçant soit désigné au sein de leur conseil à temps pour la séance suivante du conseil intercommunal.

4. Assermentation

Il rappelle que l'assermentation de Madame Cattano a été effectuée le 28 octobre 2015, conformément à la demande de Madame la Préfète.

Monsieur Benjamin Bader est assermenté séance tenante et applaudi par l'assemblée.

5. Communications du Bureau

Le président rappelle le message de Madame la Préfète aux absents comme promis : valoriser l'association intercommunale et améliorer le partage d'informations entre les conseils communaux et le conseil intercommunal, dans les deux sens.

Il rappelle également les dates des conseils pour 2016. Le 23 mars, le 1^{er} juin, le 21 septembre et le 23 novembre 2016.

Il annonce la naissance de la fille de la secrétaire Sophie Gosteli.

6. Communications du Comité de direction

M. Farine excuse MM. Meyer, Golaz et Glardon ainsi que Mme Steiner.

Il informe l'assemblée qu'il a été invité avec le Commandant, le 7 décembre 2015, à la Police Cantonale afin de recevoir le diplôme d'accréditation.

M. Farine demande l'autorisation de pouvoir compter sur les services du Lt Chappuis et de M. Faillettaz pour répondre aux questions techniques, auxquelles il ne pourrait pas répondre.

L'assemblée autorise.

7. Election d'un Scrutateur-remplaçant

Comme annoncé à la dernière séance, il apparaît qu'une personne de la commune de Villars-Ste-Croix ou de Crissier doit être élue à cette fonction.

M. Martin de la commune de Crissier se dévoue pour la place, il est élu séance tenante.

8. Préavis no 08/2015 : Réforme du règlement sur les frais des prestations et interventions réalisées par la POL

Le Président ouvre la discussion sur le rapport, article par article. Les amendements seront lus ensuite.

Art. 4 : M. Freymond propose un amendement soutenu par le Comité de direction prévoyant l'ajout suivant :

Le Comité de direction fixe par directive, les conditions ouvrant à la dispense des frais.

Il approuve personnellement cet amendement.

- **Art. 5 et les sous-points de la lettre a à e :** M. Delessert fait référence à un avis du SAN se référant aux tarifs, selon lequel ils étaient jugés supérieurs aux coûts provoqués par la prestation. Il craint dès lors que l'on aboutisse également à un prix trop élevé par rapport au service fourni.
- M. Farine n'avait pas connaissance de cette problématique soulevé par le SAN. La fourchette a été mise en place pour éviter de présenter chaque un nouveau règlement devant le Conseil, en cas d'augmentation.
- M. Delessert souhaite que le Comité de Direction s'assure qu'il n'y ait pas de retour possible à l'image des remarques faites par le SAN.
- M. Farine lui assure que la POL utilise le minimum de la fourchette mais que cette marge d'augmentation devrait suffire à l'évolution des coûts.
- M. Delessert intervient sur le point 2.1 Frais d'intervention : il demande si ce point comprend les alarmes automatiques avec un constat d'effraction.
- M. Farine répond par l'affirmative.
- M. Delessert intervient à nouveau sur le point 5.1 Les mesures sonomètres. Vu que ce sont des mesures imposées par la POL, sans demande particulière de l'organisateur, il demande si c'est cohérant de prévoir une facturation.

De plus, pour le 6.2 Frais de gardiennage, M. Delessert demande si c'est un complément aux frais de fourrière.

M. Farine répond, en ce qui concerne le sonomètre, qu'il est utilisé lors de manifestations pour effectuer des contrôles, le tarif minimum étant de 1 heure mais des contrôles ont lieu toute la

- soirée. Il s'agit 'est une initiative de la POL car il y a obligation de protéger la population, ce qui facturé à l'organisateur. En ce qui concerne la fourrière, M. Farine dit que c'est un complément pour les véhicules qui ne peuvent pas être mis dans le garage de Flumeaux 41.
- M. Delessert précise qu'il est embêté par la facturation de ces contrôles avec le sonomètre, qui sont imposées par l'Etat, alors même qu'il n'y a pas d'infraction.
- M. Faillettaz répond que le contrôle est obligatoire, que c'est une preuve que le trouble auditif est respecté, faisant partie d'une disposition légale.

Le chiffre 8 suscite une question de M. Delessert. Lorsqu'on constate des dommages sur un objet avec auteur inconnu, il estime perturbant que l'on facture les frais à la victime, si c'est bien ce qui est prévu dans ce point. Le lt Chappuis répond que cela sera facturé à l'auteur lors de son interpellation.

- Selon M. Blanchoud, tous ces montants devraient être prévus dans une annexe qui pourrait être modifiée sans avoir à passer par le Conseil Intercommunal.
- M. Farine voit mal le Comité de Direction prendre des décisions impactant l'aspect financier sans passer par le Conseil Intercommunal.
- M. Faillettaz informe que le service des communes et du logement émettait des contraintes en ce qui concerne la modification des montants. M. Stauffer précise que selon la loi sur les communes et la loi sur l'exercice des droits populaires, les règlements qui confèrent des droits et obligations aux autorités doivent être sont adoptés par le Conseil communal, respectivement intercommunal, puis approuvés par le canton. On n'a donc pas le choix.
- M. Freymond ajoute qu'il s'agit en effet d'une compétence fondamentale du Conseil intercommunal. M. Panzera appuie M. Freymond en rappelant qu'il s'agit là d'une des compétences du Conseil intercommunal.
- M. Freymond ajoute que les fourchettes mises en place par le Comité de Direction permettront une flexibilité pour l'application des tarifs et donc qu'il ne sera pas nécessaire de repasser tous les 6 ou 12 mois devant le conseil. Il rappelle que la commission était satisfaite de cette manière de faire.
- M. Panzera revient sur l'art. 5, il est mentionné que les sociétés locales continueront d'être exonérées. Il n'arrive pas situer le contexte avec l'article 5.
- M. Freymond répond qu'il de se rapporte essentiellement au point 4.2, pour la mise à disposition de matériel de signalisation pour une manifestation. Ces frais ne sont pas facturés à une société locale.
- **Art. 8 :** M. Freymond propose un amendement visant à supprimer cet article car il est exclu de déléguer la compétence de modifier le règlement sans l'accord du Conseil Intercommunal.
- **Art. 9 :** M. Freymond informe qu'à l'initiative du Comité de Direction, il s'agit de préciser de quel règlement ultérieur il était question, en reformulant la phrase du dernier paragraphe :

Il abroge le règlement du 10 juin 2010.

- M. Delessert souhaiterait connaître le niveau d'équivalence avec les autres polices communales du canton et si les tarifs sont identiques.
- M. Farine explique que les tarifs proposés par ce règlement sont transmis aux polices communales par le CCS, à l'exception des fourchettes. Toutes les polices ne l'appliquent pas encore à ce jour.

Deux polices, sur le canton, ont déjà adopté ces tarifs et les autre corps suivront afin que toutes les polices communales appliquent les mêmes tarifs que la Police Cantonale.

- M. le Président propose de reprendre les amendements vu que la parole n'est plus demandée.
 - 1. Amendement à l'art. 4 ajout de la phrase : « le Comité de Direction fixe par directive, les conditions ouvrant à la dispense des frais. » Accepté à l'unanimité.
 - 2. Amendement à l'art. 8 : Suppression de l'article. Accepté à l'unanimité.
 - 3. Amendement à l'art. 9 : reformulation de la dernière phrase « *Il abroge le règlement du 10 juin 2010*. » Accepté à l'unanimité.
- M. Freymond lit les conclusions amendées. Acceptées à l'unanimité moins une abstention.

Le Conseil intercommunal de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »

Vu le préavis n°08/2015 du Comité de direction du 2 septembre 2015, Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la réforme du règlement sur les frais des prestations et interventions réalisées par la Police de l'Ouest lausannois conformément à l'annexe amendée.

9. Réponse à l'interpellation déposée par M. Kurt

M. le Président ouvre la discussion.

Le Bureau a relevé l'absence de date des écrits du Comité de Direction..

- M. Kurt remercie le Comité de Direction de sa réponse pertinente. Il suggère, dans la mesure du possible, d'essayer une ou deux formations en bénéficiant du budget 2016 et de faire un bilan, à la fin, pour voir si ces formations sont pertinentes pour le personnel uniformé. Si elles sont utiles, il serait possible de les insérer dans le budget 2017.
- M. Farine remercie M. Kurt. Le Comité de Direction est informé de l'existence de ces formations et un essai sera fait.

10. Motions, postulats, interpellations

Rien.

11. Question(s) - Divers

Mme Monney demande s'il est possible de tout envoyer en un courrier pour économie de papier et de recevoir sous format électronique les documents.

- M. le Président dit que ça sera possible d'envoyer, par courriel, à ceux qui sont d'accord. Les divers courriers viennent selon l'arrivée des documents.
- M. Panzera rappelle des obligations légales existent en matière de communication des documents du Conseil Intercommunal.

- M. Freymond demande si la révision du règlement est un travail pour la prochaine législature ou si c'est un oubli.
- M. le Président répond qu'il y a eu l'idée de lancer un groupe de travail afin de réviser complètement le règlement. Aujourd'hui, c'est difficile de se lancer dans cette révision au vu du temps restant de la présente législature. Le prochain Bureau assurera cette tâche.

La séance est levée à 21H20.

Au nom du Conseil intercommunal :

Le président :

Le secrétaire :

D. Stauffer

F. Gonçalves